



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0156
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE MOYRAZES (D84), BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE et CHEMIN DE L'AUTERNE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande émise par l'association ASA ROUERGUE demeurant Résidence Saint Eloi - Bât D - Route de Vabre 12000 RODEZ représentée par Monsieur Jean-Claude BESSAOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la 52édition du Rallye du Rouergue Rodez Aveyron Occitanie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/07/2026 ROUTE DE MOYRAZES (D84), BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE et CHEMIN DE L'AUTERNE,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/07/2026, de 07h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite :

- PARKING AQUAVALLON
- ROUTE DE MOYRAZES (D84) - rond-point de l'Amphithéâtre jusqu'à l'accès parking gens du voyage
- BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE - côté Amphithéâtre neutralisé jusqu'au parking du Foirail
- CHEMIN DE L'AUTERNE

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASA ROUERGUE.

L'association devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécourse Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

01 JUIL. 2026

Fait à Rodez, le _____
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- ASA ROUERQUE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **01 JUIL. 2026**

Publié le

01 JUIL. 2026